

AR PREFECTURE

082-218200764-20201020-2010202005-DE

Regu le 22/10/2020
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :

Publiée le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n°2010202005

Date de convocation : 13/10/2020

Date d'affichage : 13/10/2020

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : délibération portant suppression d'un emploi permanent

L'An deux mille vingt le **20 Octobre à 18h30** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRE Josiane, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît

Absents excusés : BEDENES Roselyne (procuration à Ch. COMBALBERT, METTEFEU Bernard (procuration à ROBERT Jean-Paul), SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1/09/2020 de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la collectivité fixé à 35 h

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

AR PREFECTURE

082-218200764-20201020-2010302001-DE

Reçu le 22/10/2020

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le :
Publié le :

Délibération n° : 2010202001
Date de convocation : 13/10/2020
Date d'affichage : 13/10/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune

L'An deux mille vingt le 20 Octobre à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît

Absents excusés : BEDENES Roselyne (procuration à Ch.COMBALBERT),METTEFEU Bernard (procuration à ROBERT Jean-Paul), SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles L- 103-2 à L-103-6 et L600-11

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2011 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU

- Établir sur la commune une politique d'aménagement et de développement urbain qui intègre les évolutions apportées par les lois Grenelle II et ALUR, notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Recentrer l'urbanisation autour des principaux pôles urbains Léribosc et Loubéjac pour accueillir de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe de l'espace ;
- Définir l'aménagement et les conditions d'urbanisation de Cantegrel en intégrant l'ensemble des parcelles acquises avec le concours de l'Établissement Public Foncier ;
- Renforcer la préservation de la trame verte et bleue, notamment des vallées de l'Aveyron, du Gesse identifiées comme réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Écologique, afin d'assurer le maintien et la remise en état des continuités écologiques ;

Poursuivre les modes de déplacements doux (piétons/cycles) sécurisés et les loisirs de plein air.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du PLU ;

2 - d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire:

3- Les coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de la prescription du document, ainsi que dans tout espace boisé classé en application de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable conformément à l'article R421-23 du code de l'urbanisme ,

4 - que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément aux articles L153-1 et L 153-2 du Code de l'Urbanisme ;

5 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

* installations de panneaux d'exposition en mairie ;

*les documents réalisés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude seront disponibles sur le site internet ;

* un registre internet et papier sera mis à la disposition du public.

6 - de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État pour la révision du Plan Local de l'Urbanisme ;

7 - de solliciter de l'État, conformément aux articles L.132-5, L.132-15 et L132-16 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

8 - de donner tous pouvoirs au Maire pour engager les procédures en vue de retenir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de réaliser les études et documents nécessaires à la révision du PLU ;

9 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

10 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont (en partie) et seront inscrits au budget de l'exercice considéré (**chapitre 20 exercice.2020-2021**) ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département de Tarn-et-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH, dont la commune est membre
- au président de la communauté de communes (pour information)
- aux maires des communes limitrophes (facultatif).

AR PREFECTURE

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

082-218200764-20201020-2010302001-DE
Regu le 22/10/2020

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'État.

AR PREFECTURE

082-21820074-20102020-20102020
Regu le 22/10/2020-----

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE
COMMUNE DE L'HONOR DE COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le :
Publié le :

Délibération n° 2010202006
Date de convocation : 13/10/2020
Date d'affichage : 13/10/2020
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Durée d'amortissement des immobilisations du Budget Assainissement : mise à jour et complément

L'An deux mille vingt, le 20 Octobre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE

Présents: TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît

Absents excusés: BEDENES Roselyne (procuration à Ch. COMBALBERT, METTEFEU Bernard (procuration à ROBERT Jean-Paul), SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'Article L.2321-2-27° du CGT, la commune amortit les immobilisations corporelles et incorporelles du **Budget Assainissement (M49)**.

Par délibération du 28/03/1994, l'assemblée délibérante a fixé les durées comme suit :

- Les travaux concernant les stations d'épuration : 30 ans
- Les travaux concernant les réseaux : 50 ans

L'amortissement s'effectuant de façon linéaire.

Cependant il y a lieu d'apporter des précisions pour d'autres immobilisations et Monsieur le Maire propose de fixer les durées suivantes :

- Etudes : 5 ans
- Matériel électrique et hydro-électrique : 10 ans

AR PREFECTURE

082-218200764-2020
Regu le 22/10/2020

Autres équipements tel que dégrilleur : 15 ans

En outre il convient d'établir pour la fiche inventaire n° 24 : acquisition d'une électropompe (puit de relevage du Lot Picoy) un rattrapage en ramenant la durée d'amortissement de 50 ans à 10 ans .

En effet ce bien acquis en 2018 pour la somme de 4 428.79 € s'amortit sur une durée de 50 ans depuis 2019. Pour cela ,il y aura lieu de prendre en compte la valeur résiduelle au 1/01/2021 du bien et d'inscrire au budget de l'exercice 2021 ,les crédits correspondants pour effectuer les opérations d'ordre nécessaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus proposées .

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LAMOIGNAIRE



AR PREFECTURE

082-2182007
Regu le 22/10/2020
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte rendu exécutoire le :

Publiée le :

Délibération n° 2010202007
Date de convocation : 13/10/2020
Date d'affichage : 13/10/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019

L'An deux mille vingt, le 20 Octobre à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît

Absents excusés : BEDENES Roselyne (procuration à Ch. COMBALBERT, METTEFEU Bernard (procuration à ROBERT Jean-Paul), SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le Maire présente pour approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat des eaux du Bas-Quercy portant sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2019.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport annuel du SAEP de Bas-Quercy pour l'exercice 2019

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-21820074
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE
Regu le 22/10/2020

Acte rendu exécutoire le
Publiée le :

COMMUNE DE L'HONOR DE COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération : n °2010202002
Date de convocation : 13/10/2020
Date d'affichage :13/10/2020
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations :2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : demande de subvention auprès du département pour l'acquisition et l'installation d'un dégrilleur à la station de Léribosc

L'An deux mille vingt le 20 Octobre à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, MAIRE**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît

Absents excusés : **BEDENES Roselyne** (procuration à Ch. COMBALBERT), **METTEFEU Bernard** (procuration à ROBERT Jean-Paul), **SERRALTA Thibault**

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'équiper la station de Léribosc d'un dégrilleur automatique afin de faire face à de nombreux colmatages dus à des gros déchets .

Il présente à l'assemblée le coût estimatif des travaux nécessaires à cette installation établi par l'entreprise ITREN -82 600 VERDUN SUR GARONNE qui s'élève à :

- **19 506 € soit 23 407.20 € TTC**

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le montant des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Tarn-et-Garonne,
- De solliciter l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,

AR PREFECTURE

082-218200764-2020
Regu le 22/10/2020

Donner Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



Délibération n° 2010202004
Date de convocation : 13/10/2020
Date d'affichage : 13/10/2020
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Attribution des subventions 2020 (suite)

L'An deux mille vingt, le 20 Octobre à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît

Absents excusés : BEDENES Roselyne (procuration à Ch. COMBALBERT, METTEFEU Bernard (procuration à ROBERT Jean-Paul), SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22/09/2020 portant sur l'attribution des subventions aux associations communales.

Il expose qu'il y a lieu de compléter le tableau ci-dessous comme suit :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Les Bleuets de France | 50 € |
| Sporting Club de L'Honor de Cos | 2500 € |
| Association les 3 Dindes | 200 € |
| | |
| TOTAL DES SUBVENTIONS | 2 750 € |
| | |

Le Conseil Municipal a délibéré :

- Entendu que les crédits votés au BP 2020 au compte 6574 sont suffisants et après délibération accorde les subventions ci-dessus énumérées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



Délibération n° 2010202003
Date de convocation : 13/10/2020
Date d'affichage : 13/10/2020
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes sur le Budget Communal

L'An deux mille vingt, le 20 Octobre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît

Absents excusés : BEDENES Roselyne (procuration à Ch. COMBALBERT, METTEFEU Bernard (procuration à ROBERT Jean-Paul), SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Sur proposition de Madame la Trésorière municipale par courrier du 10/09/2020 faisant état de créances non recouvrées et devant être admises en non -valeur pour la somme totale de 4 429.73 € suite à la procédure de liquidation judiciaire de Mme BOROWEZYK Sylvie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Exercices 2009-2010 : BOROWEZYK : loyers : 4 429.73 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LAMOLINAIRIE

